

Relevé des délibérations

Le mardi 28 mars à 17h30, se sont réunis Salle des Fêtes de SAINT-CHELS, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 1er mars 2023.

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : C. BARIVIERA, M. BERTHOUMIEU (départ à 20h25, délib. 048), C. BESSEDE, G. CAGNAC, MF. COLOMB, C. DUPONCHELLE, S. GAVOILLE, P. GONTIER (s'est absentée de 20h07 délib. 045 à 20h16 délib.047), L. GUERRIERI, A. IMBERT, H. LACIPIERE (s'est absentée de 20h34, délib 051, à 20h36 délib. 053), C. LANDES, E. LAVERGNE, C. MARINHO, N. MASBOU, K. MONCAYO, E. NICOL-HEIMBURGER (arrivée à 18h18, délib. 042, s'est absentée de 20h03 délib. 043 à 20h07 délib. 045), S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. VERMANDE, MC. VINEL.

Messieurs : F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, F. BECK, S. BERARD, D. BOUISSOU, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE (arrivé à 18h10, délib. 041), D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, JP. DELMAS, F. DELOUS (départ à 20h16, délib. 047), JP. ESPEYSSE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, JC. LACOMBE (départ à 20h06, délib. 045), G. LACOUT, G. LAFON (arrivé à 18h36, délib. 042), B. LANDES (départ à 20h39 délib 052 et a donné pouvoir à JC STALLA), P. LANDREIN, J. LAPORTE, P. LAUMOND, E. LEMAIRE, M. LEROUX, G. MAGNÉ, S. MASBOU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULENES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, F. PRADINES (arrivé à 18h12, délib. 041), A. SOTO (s'est absenté de 20h19 à 20h28, délib. 047), JC. STALLA, F. THERS (arrivé à 18h25, délib. 042), M. TILLET, P. UNAL, Y. VILLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Y. SEGOND suppléant de D. BANCEL, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, S. LOUBEYRE suppléante de J. DUPIN, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE,

Pouvoirs : G. CALVIGNAC à K. MONTAYO, M. LARROQUE à A. MELLINGER, H. SEMETE à M. ARDRE, C. SERCOMANENS à E. LAVERGNE, G. VANDEKERCKHOVE à D. BOUISSOU
J. ANDURAND à C. VERMANDE, G. BALDY à MF. COLOMB, G. BATHEROSSE à A. IMBERT, D. BEDEL à S. BERARD, P. BROUQUI à P. LANDREIN, G. DESTRUEL à J. PRADAYROL, M. LAVAYSSIERE à H. LACIPIERE, B. PRADEL à B. CAVALERIE, J. TREMOULET à G. MAGNE

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAU, C. DELESTRE, S. ERCOLI, N. FAURE, M. HIRONDELLE, A. LAPORTERIE, M. LUIS, M. NEGRON, N. PHILIPPE, F. BREIL, C. CARBONNEL, A. CIPIERE, A. DANIERE, E. DUBARRY, JP. DUFOURCQ, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, H. GRATIAS, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, P. LEWICKI, A. MATHIEU, P. PELLAT, P. RENAUD, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. VIROLE,

Secrétaire de séance : Patricia GONTIER

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 82

040_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mars 2023

041_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelles désignations au sein des commissions thématiques pour les Communes de PRENDEIGNES et GRÉALOU ainsi que pour les représentations au sein des organismes extérieurs

042_2023 : BUDGET 2023 : Adoption des budgets (principal et annexes) 2023. Adoption des Autorisations de programme et Crédits de paiements.

043_2023 : BUDGET 2023 – FISCALITÉ : Fixation des taux d'imposition et du produit de la taxe « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2023. Evolution des tarifs de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2024.

044_2023 : BUDGET 2023 : Subventions d'équilibre aux budgets annexes

045_2023 : BUDGET 2023 : Dotation de remboursement de l'ex-contingent aide sociale aux Communes concernées.

046_2023 : BUDGET 2023 : Individualisation de l'enveloppe consacrée aux participations aux Syndicats et établissements publics rattachés.

047_2023 : BUDGET 2023 : Présentation du projet du budget de l'Office de Tourisme du Grand-Figeac.

048_2023 : BUDGET 2023 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle de CAPDENAC-GARE. Modification du fonds de concours.

049_2023 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs – Direction des Services techniques.

050_2023 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Accueil d'un élève stagiaire auprès de la Direction des Ressources Humaines pour une période de 12 semaines.

051_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mandat spécial pour le déplacement de la 4ème Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine.

052_2023 : LECTURE PUBLIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – DRAC. Équipement informatique des médiathèques.

053_2023 : PETITE ENFANCE : Dénomination de la crèche de FIGEAC

054_2023 : PLANIFICATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Faycelles et instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

055_2023 : PLANIFICATION : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la Commune de GRÉALOU.

056_2023 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Annexe 1 – point 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2023

L'approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est proposée au Conseil Communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelles désignations au sein des commissions thématiques pour les Communes de PREDEIGNES et GRÉALOU ainsi que pour les représentations au sein des organismes extérieurs.

- À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de **PREDEIGNES**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein de la Commission thématique :

PROPOSITION DE LA COMMUNE		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Santé-Affaires sociales- Service public	Madame Floriane COMBE	Madame Maryvonne MOUNAL

- À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de **GRÉALOU**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein de la Commission thématique :

PROPOSITION DE LA COMMUNE		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Économie-Formation- Tourisme-Développement local	Madame Mélanie FAYET	Monsieur Jacques FOUCHER

- À la suite du décès de Madame Marie-Claire LUCIANI, il convient de nommer des représentants dans les organismes extérieurs dans lesquelles Madame LUCIANI siégeait. Après proposition de la Commission de secteur Centre, les désignations suivantes sont proposées :

Désignation au sein des organismes extérieurs	REPRÉSENTANTS ACTUELS	NOUVEAUX REPRÉSENTANTS
PETR – Comité Syndical	<p>Titulaires du Secteur Centre : Patrick LAUMOND André MELLINGER Antoine SOTO Philippe LANDREIN</p> <p>Suppléants du Secteur Centre : Marie-Claire LUCIANI Jean-Pierre ESPEYSSE Nathalie PHILIPPE Nathalie MASBOU</p>	<p>Titulaires : Patrick LAUMOND André MELLINGER Antoine SOTO Philippe LANDREIN</p> <p>Suppléants : Bernard LANDES Jean-Pierre ESPEYSSE Nathalie PHILIPPE Nathalie MASBOU</p>

PETR – Comité de programmation	<u>Titulaires du Secteur Centre :</u> André MELLINGER Benoît NORMAND Annie IMBERT <u>Suppléants du Secteur Centre :</u> Evelyne NICOL HEIMBURGER Marie-Claire LUCIANI Philippe LANDREIN	<u>Titulaires du Secteur Centre :</u> André MELLINGER Benoît NORMAND Annie IMBERT <u>Suppléants du Secteur Centre :</u> Evelyne NICOL HEIMBURGER Bernard LANDES Philippe LANDREIN
EPIC – Office de Tourisme Intercommunal Comité de direction	<u>Titulaires du Secteur Centre :</u> Guy BATHEROSSE Guillaume BALDY Marta LUIS Jean-Claude VOYNET Patrick LAUMOND André MELLINGER <u>Suppléants du Secteur Centre :</u> Bernard LANDES Marie-Claire LUCIANI Philippe LANDREIN Antoine SOTO Guy LACOUT Pascal JANOT	<u>Titulaires du Secteur Centre :</u> Guy BATHEROSSE Guillaume BALDY Marta LUIS Jean-Claude VOYNET Patrick LAUMOND André MELLINGER <u>Suppléants du Secteur Centre :</u> Bernard LANDES Hélène GAZAL Philippe LANDREIN Antoine SOTO Guy LACOUT Pascal JANOT

- Par ailleurs, la **représentation du GRAND - FIGEAC au sein du Comité Directeur de l'Office Intercommunal des Sports** est passée de 17 à 10 membres à la suite de la révision des statuts de l'OIS fin 2022.

Il est proposé de repartir des désignations antérieures réduites à 10 comme suit :

- Le Vice-président délégué aux sports,
- 1 représentant communal de chaque secteur (au lieu de 2 précédemment),
- 2 représentants supplémentaires pour le secteur Centre (au lieu de 3 précédemment),
- 1 représentant supplémentaire pour le secteur Est (au lieu de 2 précédemment),

Après avis des Commissions de secteur, en retenant dans les précédentes désignations les membres qui ont pu participer aux travaux de l'OIS, les désignations suivantes sont proposées :

Au lieu de :

Le Vice-président délégué aux sports : Stéphane BERARD	Laurent CAVAILLÉ (BEDUER - secteur centre)
Claudine VERMANDE (ANGLARS - secteur Nord)	Bernard LANDES (FIGEAC - secteur centre)
Pascal LEWICKI (LACAPELLE-MARIVAL - secteur Nord)	Marie-Claire LUCIANI (FIGEAC- secteur centre)
Francis THERS (BESSONIES - secteur Nord-Est)	Gilles CROS (FIGEAC- secteur centre)
Jean LEBOURG (LATRONQUIERE - secteur Nord-Est)	Nathalie FAURE (FIGEAC- secteur centre)
Patrick CALMON (SAINT SIMON - secteur Ouest)	Valérie PINTON (BAGNAC SUR CELE - secteur Est)
Maxime HUG (ASSIER - secteur Ouest)	Bernard BARTHELEMY (FELZINS - secteur Est)
Daniel LAROCHE (CADRIEU - secteur Sud)	Georgette PINEL (CAPDENAC-GARE- secteur Est)
Eric MENSCH (SALVAGNAC CAJARC - secteur Sud)	

Nouvelles propositions :

Le Vice-président délégué aux sports : Stéphane BERARD	Laurent CAVAILLÉ (BEDUER - secteur centre)
Claudine VERMANDE (ANGLARS - secteur Nord)	Patrick LAUMOND (FONS - secteur centre)
Francis THERS (BESSONIES - secteur Nord-Est)	Nathalie FAURE (FIGEAC- secteur centre)
Patrick CALMON (SAINT SIMON - secteur Ouest)	Georgette PINEL (CAPDENAC-GARE- secteur Est)
Christiane DUPONCHELLE (CADRIEU - Secteur Sud)	Yves VILLE (BALAGUIER D'OLT - secteur Est)

- Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, il a été décidé d'adhérer à la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé**. Cette association, dont la création a été impulsée par les professionnels de santé du territoire et l'ARS, vise à répondre à l'accord conventionnel interprofessionnel et favoriser la coordination des services de santé sur le territoire.

L'adhésion du Centre de Santé du GRAND - FIGEAC a été effectuée au titre du Collège 2 – en tant qu'établissement de santé.

A ce titre, il est proposé que soient désignés

- En tant que titulaire : André MELLINGER – Vice-président délégué à la Santé
- En tant que suppléant : Vincent LABARTHE - Président

A noter que par ailleurs, la Communauté de Communes, en tant que porteuse du Contrat Local de Santé est également associée en tant que Partenaire. A ce titre, il est proposé que Claude GENDRE, Vice-président de la Commission Santé, Services Public, Affaires Sociales, soit désigné en tant que représentant du GRAND - FIGEAC.

- Enfin, à la suite de la démission d'un membre du **Collège Socio professionnel de l'Office du Tourisme du GRAND - FIGEAC**, il convient de nommer de nouveaux représentants au Comité de Direction de l'Office de tourisme du GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé.

Collège des socio-professionnels :

Monsieur Jean-Christophe VEAUX, Directeur du Village Vacances Cap France de TERROU, remplace Monsieur Christophe CHARBOGNE, suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER les désignations ci-dessus.**

Délibération n°042/2023

BUDGET 2023 : Adoption des budgets (principal et annexes) 2023. Adoption des Autorisations de programme et Crédits de paiements.

Annexe 2 : Présentation du projet de budget 2023.

Annexe2.1 – Point 3 : Maquettes Budget 2023

- **Projet de budgets 2023 : cf documents en annexe**

Après avis de la Commission des finances du 21 mars 2023, les projets de budget primitif et de budgets annexes 2023 sont joints au rapport en annexe.

Comme le permettent les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée sur les budgets annexes.

Le projet de budget 2023 est composé d'un Budget Principal et de 27 Budgets annexes. En ce qui concerne les modalités de vote du Budget, il est proposé que le Conseil Communautaire vote globalement l'ensemble du Budget (principe de l'unité budgétaire), par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

ADOPTION DU BUDGET 2023. PRESENTATION CONSOLIDEE PAR CHAPITRE ET PAR OPERATION
BUDGET CONSOLIDE - Fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère Générale	10 027 244 €	6 768 768 €	9 772 673 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 335 893 €	9 991 462 €	11 485 568 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	3 408 763 €	3 407 604 €	3 430 295 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	10 315 575 €	10 068 244 €	10 940 328 €
Chapitre 66 - Charges financières	194 934 €	225 528 €	226 564 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 541 393 €	1 925 377 €	1 599 197 €
Chapitre 68 - Provisions	2 550 €	2 550 €	53 500 €
Chapitre 002 - Déficit reporté	6 630 €	6 630 €	44 086 €
Chapitre 042 - Amortissements+stocks	8 261 851 €	8 258 407 €	7 824 488 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	100 000 €	0 €	170 326 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 253 738 €	0 €	2 908 739 €
TOTAL	46 448 571 €	40 654 570 €	48 455 764 €

RECETTES	BP 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
Chapitre 002 - Excédent reporté	966 926 €	6 483 339 €	1 432 983 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	261 000 €	309 135 €	222 502 €
Chapitre 70 - Produits des services	2 121 503 €	2 055 333 €	2 419 038 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	26 922 383 €	27 441 215 €	29 039 969 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions	6 728 713 €	6 803 316 €	6 817 616 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	2 016 162 €	2 433 647 €	2 024 666 €
Chapitre 76 - Produits financiers	- €	5 €	- €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	97 344 €	66 886 €	47 858 €
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	- €	- €	40 000 €
Chapitre 042 - Amortissements+stocks	7 334 541 €	6 164 030 €	6 411 132 €
TOTAL	46 448 571 €	51 756 906 €	48 455 764 €

SOLDE D'EXECUTION FONCTIONNEMENT 2022 :

11 102 336 €

BUDGET CONSOLIDE - Investissement

Restes à réaliser 2022 : 3 182 386 € en dépenses, 751 897 € en recettes

DEPENSES	BP 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
Chapitre 001 - Résultat antérieur reporté	6 169 843 €	7 170 846 €	5 115 096 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	7 334 541 €	6 164 030 €	6 411 132 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	55 000 €	108 290 €	0 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	108 381 €	0 €	67 412 €
Chapitre 10 - Fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
Chapitre 13 - Subventions	0 €	11 658 €	0 €
Chapitre 16 - Capital emprunts	1 330 300 €	1 316 561 €	1 237 487 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	420 788 €	438 909 €	18 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 025 982 €	609 345 €	98 168 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	13 262 394 €	9 303 393 €	1 314 417 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	359 229 €	108 807 €	36 612 €
Chapitre 26 - Participations	0 €	0 €	20 000 €
Chapitre 458 - Opérations sous mandat	180 000 €	0 €	0 €
Détail par opérations :			
Opération n° 100 - Matériel informatique et bureau	70 701 €	59 861 €	32 752 €
Opération n° 103 - CTRM ZA Aiguille Figeac	252 175 €	86 852 €	165 323 €
Opération n° 104 - Crèche de Cardaillac	504 473 €	444 264 €	35 031 €
Opération n° 108 - Stade du Moutiers Lacapelle	0 €	20 967 €	20 000 €
Opération n° 110 - Cœur village Aynac	129 477 €	93 854 €	35 622 €
Opération n° 112 - Cœur village Livernon	5 880 €	0 €	5 880 €
Opération n° 113 - Etude stratégie foncière éco	20 000 €	7 636 €	20 000 €
Opération n° 114 - Aménagements chemins rando	17 400 €	9 113 €	34 800 €
Opération n° 115 - Etude plan climat	30 000 €	59 889 €	47 000 €
Opération n° 116 - Etude cœur village Lacapelle	37 831 €	7 672 €	31 025 €
Opération n° 117 - Place Carnot Figeac	96 000 €	118 402 €	1 140 000 €
Opération n° 123 - Fonds de soutien au patrimoine	30 000 €	16 101 €	56 672 €
Opération n° 124 - Micro-crèche Cajarc	242 211 €	9 573 €	114 823 €
Opération n° 126 - Piscine Lacapelle	1 835 000 €	896 247 €	1 033 389 €
Opération n° 127 - Très haut débit	129 034 €	129 034 €	130 480 €
Opération n° 129 - Aides à la pierre	157 554 €	103 500 €	150 000 €
Opération n° 130 - PLUI Grand-Figeac	350 000 €	278 214 €	341 400 €
Opération n° 131 - Maison de la formation	92 608 €	53 236 €	933 306 €
Opération n° 132 - Pays d'art & d'histoire	18 000 €	0 €	24 000 €
Opération n° 133 - Cœur village Laurettes	548 600 €	515 697 €	61 689 €
Opération n° 134 - Cœur village Rueyres	24 000 €	0 €	24 000 €
Opération n° 136 - Site martyr Gabaudet Issendolus	28 736 €	28 132 €	36 000 €
Opération n° 138 - Prog sédentarisation gens voyage	10 000 €	21 957 €	12 000 €
Opération n° 139 - Cœur village Anglars	45 358 €	8 001 €	45 000 €

Opération n° 140 - Cœur village Espédaillac	55 416 €	11 131 €	523 085 €
Opération n° 141 - Réhabilitation énergétique logts	223 134 €	0 €	96 000 €
Opération n° 142 - Schéma développement touristique	0 €	0 €	20 000 €
Opération n° 143 - Plan alimentation territorial	24 000 €	0 €	26 985 €
Opération n° 144 - Abbatale Marcilhac	180 000 €	0 €	60 000 €
Opération n° 145 - Cœur village Larnagol	24 000 €	0 €	24 000 €
Opération n° 146 - Evaluation SCOT mi-parcours	24 000 €	11 850 €	10 000 €
Opération n° 147 - Micro-crèche Sud Ouest	36 000 €	0 €	36 000 €
Opération n° 148 - Réhabilitation piscine Figeac	60 000 €	0 €	60 000 €
Opération n° 149 - Etudes réhabilitation logts comx	0 €	0 €	18 000 €
Opération n° 150 - Zone Couquet Capdenac-Ht	0 €	0 €	498 000 €
Opération n° 151 - Château Grèzes	0 €	0 €	36 000 €
Opération n° 152 - Centre technique routier Cajarc	0 €	0 €	225 200 €
Opération n° 19 - Logo + charte graphique	6 000 €	12 892 €	6 000 €
Opération n° 2014 - Voirie	3 976 203 €	3 765 883 €	4 094 120 €
Opération n° 300 - Maison intercommunalité	2 263 251 €	2 114 042 €	267 898 €
Opération n° 314 - Stade Anglars	0 €	27 549 €	0 €
Opération n° 339 - Pôle santé intercommunal	52 000 €	0 €	91 910 €
Opération n° 58 - Etude OPAH	357 966 €	209 340 €	357 966 €
Opération n° 590 - Mise en réseau bibl Ht-Ségala	18 842 €	21 426 €	31 622 €
Opération n° 660 - Travaux gîtes Ht-Ségala	26 400 €	5 930 €	26 400 €
Opération n° 710 - PLUI Ht-Ségala	0 €	44 826 €	40 000 €
Opération n° 750 - Aides forestières Ht-Ségala	0 €	4 943 €	0 €
Opération n° 760 - Aides économiques et immobilier	52 200 €	95 129 €	250 000 €
Opération n° 79 - Mise aux normes piscine Capdenac	15 600 €	0 €	0 €
Opération n° 85 - Accessibilité bâtiments	0 €	11 446 €	0 €
Opération n° 92 - Extension centre arts Cajarc	113 520 €	1 477 €	0 €
Opération n° 94 - Ecoles musiques	0 €	20 984 €	0 €
Opération n° 99 - Gros travaux divers bâtiments	330 000 €	321 558 €	350 000 €
OP 120 (BA OM) - Petit matériel	0 €	0 €	20 000 €
OP 160 (BA OM) - Grosses réparations bennes	98 525 €	69 913 €	69 999 €
OP 220 (BA OM) - Matériel de bureau	11 000 €	7 266 €	7 300 €
OP 350 (BA OM) - Aménagements abords hangar	243 000 €	190 636 €	40 000 €
OP 5200 (BA OM) - Conteneurs	45 000 €	69 500 €	110 000 €
OP 5900 (BA OM) - Conteneurs enterrés	226 000 €	43 962 €	110 000 €
OP 730 (BA OM) - Acquisition BOM	942 840 €	107 760 €	555 000 €
OP 740 (BA OM) - Tarification incitative	155 016 €	19 334 €	40 000 €
OP 750 (BA OM) - Travaux aménagement Lacapelle	20 000 €	8 893 €	0 €
TOTAL	30 246 458 €	25 231 838 €	26 950 001 €

RECETTES	BP 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
Chapitre 001 - Résultat antérieur reporté	1 475 516 €	1 473 564 €	1 419 449 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	2 253 738 €	- €	2 908 739 €
Chapitre 024 - produits de cessions	- €	- €	- €
Chapitre 040 - Amortissements et stocks	8 261 852 €	8 258 407 €	7 824 488 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	55 000 €	108 290 €	- €
Chapitre 10 - Dotations...	2 436 788 €	4 662 463 €	2 177 768 €
Chapitre 13 - Subventions	6 395 352 €	3 604 821 €	4 869 781 €
Chapitre 16 - Emprunts	9 207 898 €	3 037 213 €	6 979 618 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	720 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- €	1 828 €	- €
Chapitre 26 - Créances rattachées à participations	- €	- €	- €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	- €	2 392 €	- €
Chapitre 458 - Opération sous mandat	160 315 €	- €	50 158 €
TOTAL	30 246 459 €	21 148 978 €	26 950 001 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2022 :

- 4 082 861 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser les Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

Cœur de village de MARCILHAC-SUR CELE

Rappel total opération : 654 000 € TTC

Opération 107 : Cœur de village Marcilhac - APCP	Crédits de paiement réalisés 2017	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédits de paiement réalisés 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2017/2023
Dépenses TTC	1 045 €	596 065 €	36 811 €	0 €	0 €	0 €	0 €	633 921 €
Recettes	94 521 €	339 009 €	57 406 €	62 900 €	0 €	12 000 €	21 711 €	633 921 €
FCTVA	171 €	97 779 €	6 038 €	0 €	0 €	0 €	0 €	103 988 €
Subventions et fonds de concours	94 350 €	241 231 €	51 367 €	62 900 €	0 €	12 000 €	21 711 €	483 559 €
Autofinancement								46 374 €

Cœur de village de LIVERNON

Rappel total opération : 585 390 € TTC

Opération 112 : Cœur de village Livernon - APCP	Dépenses réalisées 2017	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédits de paiement réalisés 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2018/2023
Dépenses TTC	6 710 €	39 831 €	59 245 €	456 343 €	17 380 €	0 €	5 880 €	578 680 €
Recettes	1 101 €	45 577 €	51 351 €	110 731 €	169 364 €	26 029 €	58 162 €	578 680 €
FCTVA	1 101 €	6 534 €	9 719 €	74 859 €	2 851 €	0 €	0 €	93 962 €
Subventions et fonds de concours		39 043 €	41 632 €	35 872 €	166 513 €	26 029 €	58 162 €	367 251 €
Autofinancement								117 467 €

Cœur de village de LACAPELLE-MARIVAL

Rappel total opération : 619 200 € TTC

Opération 116 : Cœur de village Lacapelle Marival - APCP	Dépenses réalisées 2017	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédits de paiement réalisés 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2018/2023
Dépenses TTC	12 889 €	8 954 €	13 303 €	3 803 €	540 020 €	9 206 €	31 025 €	606 311 €
Recettes	2 114 €	46 130 €	2 182 €	29 004 €	121 695 €	102 402 €	198 455 €	606 311 €
FCTVA	2 114 €	1 469 €	2 182 €	624 €	88 585 €	1 510 €	5 089 €	99 459 €
Subventions et fonds de concours	0 €	44 661 €	0 €	28 380 €	33 110 €	100 892 €	193 366 €	400 409 €
Autofinancement								106 443 €

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) GRAND - FIGEAC

Rappel total opération : 1 249 128 € TTC

Opération 130 : PLUI Grand-Figeac APCP	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédits de paiement réalisés 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2018/2024
Dépenses TTC	389 €	119 274 €	106 074 €	64 601 €	278 214 €	341 400 €	339 176 €	1 249 128 €
Recettes	0 €	152 003 €	110 574 €	47 921 €	36 270 €	50 000 €	28 232 €	1 249 128 €
FCTVA								204 907 €
Subventions		152 003 €	110 574 €	47 921 €	36 270 €	50 000 €	28 232 €	425 000 €
Autofinancement								619 221 €

Construction d'un centre technique routier mutualisé (CTRM)

Rappel total opération : 3 480 000 € TTC

Opération 103 : Construction d'un centre technique routier (ZA Herbemols Figeac) - APCP	Crédits de paiement réalisés 2017	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédits de paiement réalisés 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2017/2023
Dépenses TTC	138 694 €	1 872 113 €	481 285 €	344 952 €	7 825 €	86 852 €	165 323 €	3 097 043 €
Recettes totales	22 751 €	1 010 189 €	505 298 €	337 151 €	1 284 €	97 344 €	272 337 €	3 097 043 €
FCTVA	22 751 €	307 101 €	78 950 €	56 586 €	1 284 €	14 247 €	27 120 €	508 039 €
Subventions et fonds de concours		703 087 €	426 348 €	280 565 €	0 €	83 096 €	245 217 €	1 738 313 €
Autofinancement								850 691 €

Construction d'un centre aquatique intercommunal à CAPDENAC-GARE

Rappel total opération : 5 550 000 € TTC

Opération 79 : Centre aquatique intercommunal Capdenac-Gare - ACP	Crédits de paiement réalisés 2017	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédit de paiement réalisés 2019	Crédit de paiement réalisés 2020	Crédit de paiement réalisés 2021	Crédit de paiement réalisés 2022	Crédit de paiement 2023	Autorisation de Programme 2017/2023
Dépenses TTC	3 130 087 €	1 962 637 €	28 923 €	2 484 €	0 €	0 €	0 €	5 124 131 €
Recettes	2 254 290 €	1 322 992 €	259 982 €	680 397 €	63 890 €	431 160 €	150 000 €	5 162 710 €
FCTVA	513 460 €	321 951 €	4 745 €	407 €	0 €	0 €	0 €	840 563 €
Subventions	815 580 €	1 001 042 €	255 237 €	679 989 €	63 890 €	431 160 €	150 000 €	3 396 898 €
Emprunt	925 250 €							925 250 €
Autofinancement								-38 579 €

Maison de l'Intercommunalité à FIGEAC

Rappel total opération : 3 098 400 € TTC

Opération 300 : Maison de l'Intercommunalité - ACP	2017	2018	2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2020/2023
Dépenses TTC	7 752 €	74 653 €	86 962 €	110 589 €	436 505 €	2 114 042 €	267 898 €	2 929 033 €
Recettes	1 272 €	4 044 €	14 003 €	110 589 €	371 604 €	806 273 €	396 464 €	2 929 033 €
FCTVA	1 272 €	4 044 €	14 003 €	18 141 €	71 604 €	346 787 €	43 946 €	480 479 €
Subventions et fonds de concours				0 €	300 000 €	459 485 €	352 518 €	1 112 003 €
Emprunt / Autofinancement								1 336 551 €

Cœur de village d'AYNAC

Rappel total opération : 864 000 € TTC

Opération 110 : Cœur de village Aynac - ACP	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2020/2023
Dépenses TTC	5 119 €	21 680 €	757 €	706 967 €	93 854 €	35 622 €	837 200 €
Recettes	840 €	3 556 €	92 249 €	247 706 €	218 198 €	112 259 €	837 200 €
FCTVA	840 €	3 556 €	124 €	115 971 €	15 396 €	5 843 €	137 334 €
Subventions et fonds de concours			92 125 €	131 736 €	202 802 €	106 416 €	533 079 €
Autofinancement							166 787 €

Cœur de village de LAURESSES

Rappel total opération : 612 000 € TTC

Opération 133 : Cœur de village Laurettes - ACP	2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2020/2024
Dépenses TTC	3 790 €	27 840 €	2 893 €	515 787 €	61 689 €	0 €	608 210 €
Recettes	3 790 €	49 567 €	475 €	120 538 €	289 665 €	24 596 €	608 210 €
FCTVA	622 €	4 567 €	475 €	84 610 €	10 119 €	0 €	99 771 €
Subventions et fonds de concours	0 €	45 000 €	0 €	35 928 €	279 546 €	24 596 €	385 070 €
Autofinancement							123 369 €

Construction d'une crèche à CARDAILLAC

Rappel total opération : 1 130 400 € TTC

Opération 104 : Crèche de CARDAILLAC	2017	2018	2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2020/2023
Dépenses TTC	9 894 €	23 207 €	27 679 €	30 622 €	559 703 €	444 264 €	35 031 €	1 069 621 €
Recettes	1 623 €	3 807 €	4 611 €	66 830 €	219 127 €	258 326 €	323 272 €	1 069 621 €
FCTVA	1 623 €	3 807 €	4 611 €	5 023 €	91 814 €	72 877 €	5 746 €	175 461 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	61 807 €	127 314 €	185 448 €	317 526 €	692 095 €
Autofinancement								202 065 €

Travaux de rénovation piscine à LACAPPELLE-MARIVAL

Rappel total opération : 2 100 000 € TTC

Opération 126 : Travaux piscine de Lacapelle-Marival - ACP	2018	2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Autorisation de Programme 2020/2023
Dépenses TTC	7 778 €	23 017 €	86 551 €	52 818 €	896 446 €	1 033 389 €	2 069 204 €
Recettes	7 778 €	23 017 €	86 551 €	8 664 €	538 731 €	874 089 €	1 869 225 €
FCTVA	1 276 €	3 776 €	14 198 €	8 664 €	147 053 €	169 517 €	339 432 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	391 678 €	704 572 €	1 096 250 €
Autofinancement							433 543 €

Cœur de village d'ANGLARS (études et travaux)

Opération 139 : Cœur de village ANGLARS - ACP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2021/2025
Dépenses TTC	14 642 €	8 001 €	45 000 €	750 357 €	10 000 €	0 €	828 000 €
Recettes	2 402 €	1 312 €	7 382 €	461 953 €	116 848 €	38 808 €	828 000 €
FCTVA	2 402 €	1 312 €	7 382 €	123 089 €	1 640 €	0 €	135 825 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	338 864 €	115 208 €	38 808 €	492 880 €
Autofinancement							199 295 €

Cœur de village d'ESPEDAILLAC (études et travaux)

Opération 140 : Cœur de village ESPEDAILLAC - ACP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Autorisation de Programme 2021/2025
Dépenses TTC	4 584 €	11 131 €	523 085 €	25 200 €	0 €	564 000 €
Recettes	752 €	1 826 €	327 120 €	93 208 €	36 579 €	564 000 €
FCTVA	752 €	1 826 €	85 807 €	4 134 €	0 €	92 519 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	241 313 €	89 074 €	36 579 €	366 966 €
Autofinancement						104 515 €

Animation Programmes habitat et études habitat

Opération 58 : Animation Programmes habitat et études habitat - ACP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme
Dépenses TTC	187 348 €	209 340 €	357 966 €	366 366 €	270 366 €	37 298 €	1 428 684 €
Recettes	273 708 €	110 826 €	272 999 €	206 099 €	212 559 €	215 120 €	1 599 439 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et fonds de concours	273 708 €	110 826 €	272 999 €	206 099 €	212 559 €	215 120 €	1 291 311 €
Autofinancement							308 128 €

Maison de la Formation

Opération 131 : Maison de la formation	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2021/2024
Dépenses TTC	7 134 €	53 236 €	933 306 €	686 075 €	1 679 751 €
Recettes	1 170 €	8 733 €	317 998 €	277 442 €	1 679 751 €
FCTVA	1 170 €	8 733 €	153 100 €	112 544 €	275 546 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	164 898 €	164 898 €	329 796 €
Autofinancement					1 074 409 €

Abbatiale MARCILHAC SUR CELE

Opération 144 : ABBATIALE MARCILHAC SUR CELE	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Autorisation de Programme 2021/2027
Dépenses TTC	0 €	0 €	60 000 €	385 800 €	385 800 €	385 800 €	385 800 €	1 603 200 €
Recettes	0 €	0 €	60 000 €	385 800 €	385 800 €	385 800 €	385 800 €	1 603 200 €
FCTVA	0 €	0 €	9 842 €	63 287 €	63 287 €	63 287 €	63 287 €	262 989 €
Subventions	0 €	0 €	33 333 €	257 200 €	257 200 €	257 200 €	257 200 €	1 062 133 €
Solde pris en charge par la Commune	0 €	0 €	16 824 €	65 313 €	65 313 €	65 313 €	65 313 €	278 078 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Construction d'une micro-crèche à CAJARC

Rappel total opération : 643 800 € TTC

Opération 124 : Micro-crèche de CAJARC	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2021/2024
Dépenses TTC	6 769 €	7 261 €	14 726 €	9 516 €	31 412 €	114 823 €	459 293 €	615 044 €
Recettes	1 110 €	1 191 €	2 416 €	1 561 €	5 153 €	101 653 €	406 610 €	615 044 €
FCTVA	1 110 €	1 191 €	2 416 €	1 561 €	5 153 €	18 836 €	75 342 €	100 892 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	82 817 €	331 268 €	414 085 €
Autofinancement								100 067 €

Aménagement de la place Carnot à FIGEAC

Rappel total opération : 2 400 000 € TTC

Opération 117 : Place Carnot FIGEAC	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Autorisation de Programme 2022/2025
Dépenses TTC	7 660 €	118 402 €	1 140 000 €	1 133 938 €	0 €	2 392 340 €
Recettes	1 257 €	19 423 €	853 201 €	861 989 €	68 478 €	2 392 340 €
FCTVA	1 257 €	19 423 €	187 006 €	186 011 €	0 €	392 439 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	666 195 €	675 978 €	68 478 €	1 410 651 €
Autofinancement						589 250 €

Cœur de village de RUEYRES (études)

Opération nouvelle 134 : Cœur de village RUEYRES - ACP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2022/2024
Dépenses TTC	0 €	24 000 €	36 000 €	60 000 €
Recettes	0 €	3 937 €	5 905 €	60 000 €
FCTVA	0 €	3 937 €	5 905 €	9 842 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement				50 158 €

Cœur de village de LARNAGOL (études)

Opération nouvelle 145 : Cœur de village LARNAGOL - ACP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2022/2024
Dépenses TTC	0 €	24 000 €	36 000 €	60 000 €
Recettes	0 €	3 937 €	5 905 €	60 000 €
FCTVA	0 €	3 937 €	5 905 €	9 842 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement				50 158 €

Aides à la pierre

Opération 129 : Aides à la pierre	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2022/2026
Dépenses TTC	156 250 €	103 500 €	150 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	913 500 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	913 500 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement							913 500 €

Réhabilitation du parc de logements

Opération 141 : Réhabilitation parc logements	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Autorisation de Programme 2022/2024
Dépenses TTC	4 158 €	0 €	96 000 €	312 248 €	408 248 €
Recettes	0 €	0 €	33 248 €	255 350 €	408 248 €
FCTVA	0 €	0 €	15 748 €	51 221 €	66 969 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	17 500 €	204 129 €	221 629 €
Autofinancement					119 650 €

Aides économiques et à l'immobilier d'entreprises

Opération 760 : Aides économiques et à l'immobilier	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2022/2026
Dépenses TTC	94 761 €	95 129 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 095 129 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 269 545 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement							1 095 129 €

Micro crèche secteur ouest

Opération 147 : MICROCRECHE SECTEUR OUEST - ACP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Autorisation de Programme
Dépenses	0 €	36 000 €	112 800 €	451 200 €	600 000 €
<i>FCTVA</i>	0 €	0 €	18 504 €	74 015 €	92 519 €
<i>Subventions et fonds de concours</i>	0 €	0 €	76 000 €	304 000 €	380 000 €
<i>Autofinancement</i>	0 €	36 000 €	18 296 €	73 185 €	127 481 €
Recettes	0 €	36 000 €	112 800 €	451 200 €	600 000 €

Il est également proposé au Conseil de Communauté d'ouvrir et de voter les nouvelles autorisations de Programme et crédits de Paiement (AP/CP) suivantes :

Etudes pour réhabilitation de logements communaux

Nouvelle Opération n° 149 : Etudes réhabilitation logements communaux - ACP	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2023-2026
Dépenses	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €
Recettes	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €
<i>FCTVA</i>	2 953 €	2 953 €	2 953 €	2 953 €	11 811 €
<i>Subventions et fonds de concours</i>					0 €
<i>Autofinancement</i>	15 047 €	15 047 €	15 047 €	15 047 €	60 189 €

Révision du SCOT

Opération n° 146 : Révision SCOT - ACP	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2023-2026
Dépenses	10 000 €	80 000 €	80 000 €	10 000 €	180 000 €
Recettes	10 000 €	80 000 €	80 000 €	10 000 €	180 000 €
<i>FCTVA</i>	1 640 €	13 123 €	13 123 €	1 640 €	29 527 €
<i>Subventions et fonds de concours</i>					0 €
<i>Autofinancement</i>	8 360 €	66 877 €	66 877 €	8 360 €	150 473 €

Zone du Couquet CAPDENAC-LE-HAUT

Nouvelle Opération n° 150 : Zone du Couquet - ACP	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2023-2026
Dépenses	498 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	670 560 €	3 568 560 €
<i>FCTVA</i>	43 307 €	196 848 €	196 848 €	109 999 €	547 002 €
<i>Subventions et fonds de concours</i>					0 €
<i>Autofinancement</i>	454 693 €	1 003 152 €	1 003 152 €	560 561 €	3 021 558 €
Recettes	498 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	670 560 €	3 568 560 €

Centre Technique Routier CAJARC

Nouvelle Opération n° 152 : Centre Technique Routier CAJARC - ACP	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Autorisation de Programme 2023-2024
Dépenses	225 200 €	148 800 €	374 000 €
<i>FCTVA</i>	9 055 €	24 409 €	33 464 €
<i>Subventions et fonds de concours</i>	51 000 €	34 000 €	85 000 €
<i>Autofinancement</i>	165 145 €	90 391 €	255 536 €
Recettes	225 200 €	148 800 €	374 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 91 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 tel que présenté ;
- D'ADOPTER les autorisations de programmes et crédits de paiements correspondants.

BUDGET 2023 – FISCALITE : Fixation des taux d'imposition et du produit de la taxe « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2023. Evolution des tarifs de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2024.

Fixation des taux d'imposition et du produit de la taxe GEMAPI

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De faire évoluer, en 2023, uniquement le taux de TEOM**, les autres restant inchangés, par rapport à 2022 comme suit :

	Taux 2023	Rappel taux 2022
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8,20%	8,20%
Foncier bâti	6,30 %	6,30%
Foncier non bâti	6,86%	6,86%
Cotisation foncière des entreprises	33,07%	33,07%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13,40% (proposition)	13,11%

- **De conserver la possibilité d'augmentation du taux de CFE soit : 0,97 point en 2023, correspondant à la réserve de taux capitalisée en 2022 et ce, en vertu des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.**
- **D'adopter un produit de taxe GEMAPI de 550 000 € pour 2023** (identique à celui de 2022).

Evolution de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Pour rappel, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), instaurée au bénéfice des Collectivités en 2010 au moment de la suppression de la taxe professionnelle, représente pour le GRAND-FIGEAC :

- 2012 (FIGEAC – Communauté) = 356 152 €
- 2013 (GRAND – FIGEAC) = 395 967 €
- 2014 (GRAND – FIGEAC) = 415 635 €
- 2015 (GRAND – FIGEAC) = 438 765 €
- 2016 (GRAND – FIGEAC) = 392 687 €
- 2017 (GRAND – FIGEAC) = 470 101 €
- 2018 (GRAND – FIGEAC) = 418 734 €
- 2019 (GRAND – FIGEAC) = 466 415 €
- 2020 (GRAND – FIGEAC) = 460 873 €
- 2021 (GRAND – FIGEAC) = 450 480 €
- 2022 (GRAND – FIGEAC) = 504 578 €

Sont assujettis à la TASCOM : les surfaces de vente de magasins de commerce de détail :

- **Dont la superficie dépasse 400 m²** (sauf s'ils sont contrôlés par une même personne ou exploités sous une même enseigne commerciale, lorsque la surface de vente cumulée excède 4 000 m²)

- **Dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 €.**

La Collectivité n'a pas le pouvoir de voter les tarifs de cette taxe (barème national) mais **peut décider d'augmenter ces tarifs par paliers annuels maximum de 5 % dans la limite d'une augmentation de 20%.**

Il est rappelé qu'une augmentation des tarifs de 5 % a été appliquée pour 2015, 2016, 2017 et 2018. Le GRAND - FIGEAC avait alors atteint le coefficient multiplicateur maximal de 1,20 pouvant être appliqué.

Toutefois, un complément a été apporté par l'article 102 de la loi de finances pour 2018, permettant de faire évoluer ce coefficient. Ainsi, à compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Cet abattement concerne les magasins et boutiques (au sens de l'article 1498 du CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Il peut varier de 1% à 15%.

Le GRAND - FIGEAC a ainsi la possibilité d'augmenter son coefficient multiplicateur de TASCOM de 1,20 à 1,30 (en 2 ans). En parallèle, il doit obligatoirement instaurer un abattement sur les bases de foncier bâti des « petits commerces » dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Le taux de l'abattement sur les bases imposables à la TFPB doit être compris entre 1% et 15%.

Par délibération du 27 septembre 2022, cette possibilité a été retenue : augmentation du coefficient multiplicateur TASCOM de 0,05 point pour en fixer le montant à 1,25 en 2023, associée à l'instauration d'un abattement de 10% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Afin de finaliser la décision prise en 2022, il est proposé au Conseil d'augmenter ce coefficient de 0,05 point pour atteindre le coefficient multiplicateur plafond « dérogatoire » maximal de 1,30 en 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 91 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :

- **D'ADOPTER les taux de fiscalité présentés**
- **D'ADOPTER un produit de taxe GEMAPI d'un montant de 550 000 € pour 2023 ;**
- **DE CONSERVER la possibilité d'augmentation du taux de CFE soit : 0,97 point en 2023, correspondant à la réserve de taux capitalisée en 2022 et ce, en vertu des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôt ;**
- **D'AUGMENTER le coefficient multiplicateur de TASCOM de 0,05 point pour en fixer le montant à 1,30 en 2024.**

Délibération n°044/2023

BUDGET 2023 : Subventions d'équilibre des budgets annexes.

Depuis le vote du budget 2021, les subventions aux budgets annexes à caractère économique sont votées au moment du budget supplémentaire.

Dans un souci de cohérence par rapport aux exercices précédents, il est proposé de conserver cette répartition pour le budget primitif 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil de voter les subventions d'équilibre pour les budgets annexes « Actions culturelles » et « Centre de Santé » :

Bénéficiaire	Montants BP 2023	Rappel BP 2022
ACTIONS CULTURELLES	988 348 €	911 405 €
PEPINIERE D'ENTREPRISES QUERCYPOLE CAMBES	0 €	0 €
HOTEL D'ENTREPRISES QUERCYPOLE CAMBES	0 €	0 €
ATELIER RELAIS HT SEGALA LATRONQUIERE	0 €	0 €
ZA HERBEMOLS FIGEAC	0 €	0 €
ZA COUQUET CAPDENAC-LE-HAUT	0 €	0 €
ZA RIBAUDENQUE LACAPPELLE-MARIVAL	0 €	0 €
CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE	155 000 €	155 320 €
TOTAL	1 143 348 €	1 066 725 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 93 voix pour et 2 abstentions décide :

- **D'APPROUVER les subventions d'équilibre des Budgets Annexes telles que présentées.**

BUDGET 2023 : Dotation de remboursement de l'ex-contingent aide sociale aux Communes concernées.

La dotation de solidarité communautaire vise à rembourser aux Communes l'ex-contingent communal d'aide sociale, prélevé par l'Etat depuis 2000 sur la dotation forfaitaire des Communes. Il est rappelé que **les Communes ayant adhéré à FIGEAC – COMMUNAUTE depuis l'année 2000 ou les autres Communes du GRAND - FIGEAC (date à partir de laquelle les Communes ou Communautés ne règlent plus directement le contingent aide sociale) ne sont pas concernées par cette dotation.**

La loi des finances 2022 a modifié la rédaction de l'article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales et désormais, le montant reversé aux Communes ne varie plus en fonction de la dotation forfaitaire des Communes. Il est maintenant figé par rapport au montant de la dotation versée en 2021, selon la répartition suivante :

COMMUNES	RAPPEL DOTATION SOLIDARITE 2020	RAPPEL DOTATION SOLIDARITE 2021	RAPPEL DOTATION SOLIDARITE 2022	DOTATION SOLIDARITE 2023
BEDUER	17 985 €	17 667 €	17 667 €	17 667 €
CADRIEU	3 267 €	3 209 €	3 209 €	3 209 €
CAJARC	56 574 €	55 573 €	55 573 €	55 573 €
CAMBES	9 691 €	9 519 €	9 519 €	9 519 €
CAMBOULIT	6 773 €	6 653 €	6 653 €	6 653 €
CAMBURAT	6 161 €	6 052 €	6 052 €	6 052 €
CARAYAC	1 189 €	1 168 €	1 168 €	1 168 €
CUZAC	11 987 €	11 775 €	11 775 €	11 775 €
FAYCELLES	16 173 €	15 887 €	15 887 €	15 887 €
FELZINS	8 001 €	7 859 €	7 859 €	7 859 €
FIGEAC	587 097 €	576 705 €	576 705 €	576 705 €
FONS	10 914 €	10 721 €	10 721 €	10 721 €
FOURMAGNAC	2 949 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €
LARROQUE TOIRAC	6 934 €	6 811 €	6 811 €	6 811 €
LENTILLAC-ST-BLAISE	4 166 €	4 092 €	4 092 €	4 092 €
LINAC	6 301 €	6 189 €	6 189 €	6 189 €
LISSAC & MOURET	29 696 €	29 170 €	29 170 €	29 170 €
LUNAN	8 880 €	8 723 €	8 723 €	8 723 €
MARCILHAC-S/CELE	7 317 €	7 187 €	7 187 €	7 187 €
MONTREDON	5 290 €	5 196 €	5 196 €	5 196 €
PLANIOLES	8 791 €	8 635 €	8 635 €	8 635 €
PRENDEIGNES	5 871 €	5 767 €	5 767 €	5 767 €
PUYJOURDES	1 777 €	1 746 €	1 746 €	1 746 €
ST-CHELS	3 205 €	3 148 €	3 148 €	3 148 €
ST-FELIX	5 496 €	5 399 €	5 399 €	5 399 €
ST-JEAN DE LAUR	5 688 €	5 587 €	5 587 €	5 587 €
ST-JEAN MIRABEL	4 858 €	4 772 €	4 772 €	4 772 €
ST-PIERRE TOIRAC	3 993 €	3 922 €	3 922 €	3 922 €
ST-SULPICE	3 610 €	3 546 €	3 546 €	3 546 €
VIAZAC	9 534 €	9 365 €	9 365 €	9 365 €
TOTAL	860 168 €	844 940 €	844 940 €	844 940 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER ces montants au titre de la dotation de remboursement de l'ex-contingent aide sociale pour 2023.**

BUDGET 2023 : Individualisation de l'enveloppe consacrée aux participations aux Syndicats et établissements publics rattachés.

Une enveloppe globale de 6 599 467 € a été inscrite au projet de budget 2023 pour le règlement des participations du GRAND - FIGEAC aux Syndicats dont il est membre et ses établissements publics rattachés (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Office de tourisme).

Il s'agit d'une enveloppe globale, que ces participations relèvent du budget principal ou d'un budget annexe.

L'enveloppe consacrée à ces participations en 2022 s'élevait à 6 132 443 €, soit une augmentation globale de 467 024 € (+7,6 %) à la charge de la Communauté de Communes.

L'enveloppe pour les subventions aux associations a été reconduite dans le budget 2023 pour un montant de 1 323 277 €. Cette enveloppe comprend les nouvelles adhésions, telles que décidées lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, ainsi que la subvention exceptionnelle de 10 000 €, en faveur des populations sinistrées de Turquie et de Syrie, validée en séance du 7 mars 2023. Elle tient également compte de l'hypothèse prise lors du Débat d'Orientations Budgétaires de revaloriser les participations des associations en charge par délégation de la gestion des structures de petite enfance (crèches et RPE) à hauteur de l'inflation, avec en parallèle les modifications générées par la mise en place du « bonus territoire » de la CAF. L'individualisation des subventions aux associations sera réalisée lors d'un prochain Conseil.

Proposition d'individualisation de l'enveloppe des participations inscrite au projet de budget primitif 2023 :

Bénéficiaire	Objet Participation (Syndicats)	Rappel montants votés BP 2022	Propositions 2023
SYDED DU LOT - CATUS	Participation 2023 Traitement déchets ménagers (estimation)	4 100 495 €	4 564 900 €
Syndicat du bassin Célé-Lot médian (ex SMBRC) - FIGEAC	Participation 2023 GEMAPI	652 283 €	654 499 €
Syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval - VAYRAC	Participation 2023 GEMAPI	76 834 €	77 000 €
SI LOT NUMERIQUE - CAHORS	Participation 2023	49 696 €	47 959 €
SI NUMERIQUE AVEYRON (SIEDA)	Participation 2023 (non versée en 2022)	36 145 €	36 145 €
SI DEPARTEMENT AMENAGEMENT INGENIERIE LOT (SDAIL) - CAHORS	Participation 2023	3 000 €	3 000 €
SI PNR CAUSSE DU QUERCY LABASTIDE MURAT	Participation 2023 (participation 2022 ajustée à 1 545 € courant 2022)	1 530 €	1 576 €
SIVU COMBE DE VALS ST-GERY	Participation 2023 (estimation)	530 €	600 €
SI PETR FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE	Participation 2023	95 049 €	95 109 €
CIAS GRAND - FIGEAC	Subvention Gai Logis 2023	4 000 €	4 000 €
CIAS GRAND - FIGEAC	Subvention de fonctionnement 2023	591 910 €	606 845 €
CIAS GRAND - FIGEAC	Subvention mutuelles "coups durs" 2023	1 500 €	1 500 €
EPIC OFFICE DE TOURISME GRAND - FIGEAC	Participation 2023	373 638 €	373 638 €
SYMLAT SENAILLAC LATRONQUIERE	Participation financement 2023	7 118 €	112 468 €
SYMLAT SENAILLAC LATRONQUIERE	Participation fonctionnement 2023	92 598 €	
SYMLAT SENAILLAC LATRONQUIERE	Participation autofinancement travaux 2023	29 826 €	
Syndicat mixte Voies Vertes du Lot - CAHORS	Participation 2023 (non versée en 2019)	16 291 €	20 228 €
	TOTAL SYNDICATS	6 132 443 €	6 599 467 €

Les participations pour 2023 doivent également comprendre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) :

	Rappel 2022	Montant 2023
SDIS Lot	1 261 754 €	1 341 412 €
SDIS Aveyron	127 588 €	138 685 €
TOTAL	1 389 342 €	1 480 097 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER les participations aux Syndicats, aux SDIS, à l'EPIC Office de Tourisme Grand-Figeac et au CIAS du GRAND - FIGEAC telles que déterminées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions afférentes.**

Délibération n°047/2023

BUDGET 2023 : Présentation du projet du budget de l'Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC.

Annexe : Présentation

Cette présentation d'information ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, les Offices du tourisme gérés sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) doivent présenter leur projet de budget auprès de la Collectivité qui a procédé à leur création.

En l'occurrence, le projet de budget 2022 de l'Office du tourisme du GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé, sera présenté par Benoît NORMAND, Président et Pierre KOVACIC, Directeur, après une présentation effectuée auprès du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du projet de budget de l'Office de Tourisme GRAND-FIGEAC.

Délibération n°048/2023

BUDGET 2023 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle de CAPDENAC-GARE. Modification du fonds de concours.

La délibération n°049/2016 du 30 juin 2016 définit les modalités d'intervention du GRAND - FIGEAC pour le **soutien à l'investissement de Maisons de Santé Pluri professionnelle (MSP)** à maîtrise d'ouvrage Communale, sous la forme d'un fonds de concours de 50 % maximum du reste à charge total :

- Pertinence du projet validée au regard des données du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS),
- Projet s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du CLS, notamment de la fiche action 1.1.1 « Exercice regroupé et projet de territoire »,
- Au regard de l'implantation géographique de structures existantes ou à venir sur le territoire communautaire, dans un souci de complémentarité, de maillage territorial, et de fonctionnement coordonné des structures
- Projet de santé porté par les professionnels de santé ayant vocation à intégrer la structure validée par le Comité régional de sélection MSP de l'ARS Occitanie,
- Au regard des besoins identifiés dans les Schémas d'amélioration des services au public des Départements du Lot et de l'Aveyron.

Lors de sa séance du 9 juillet 2019, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 465 450 € à la Commune de CAPDENAC-GARE pour son projet de maison de santé pluri professionnelle, sur la base du plan de financement définitif délibéré par le Conseil Municipal.

Par délibération n° 006/2022 du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire a ensuite approuvé un nouveau montant pour le fonds de concours, revu à 431 940 € (soit 33 510 € de moins). En effet, la Commune de CAPDENAC-GARE avait reçu notification d'une subvention complémentaire de l'Etat au titre de la DSIL.

Le 14 novembre 2022, la Commune de CAPDENAC-GARE a pris une délibération validant un nouveau plan de financement de la Maison de Santé, suite à la perte d'une subvention Leader de 156 120 €, qui ne peut plus être perçue en raison de l'attribution d'une subvention complémentaire de l'Etat de 300 000 €, le plafond des dépenses subventionnables étant atteint.

Coût prévisionnel d'opération € HT		1 950 000 €
Plan de financement	Montant	Taux
Etat - DETR : 2019 et 2020	270 000 €	35%
Etat - DSIL 2020	100 000 €	
Etat - DSIL 2021 Plan de relance	300 000 €	
Région Occitanie	140 000 €	7%
Conseil départemental de l'Aveyron	120 000 €	6%
Total des subventions	930 000 €	48%
Solde à financer	1 020 000 €	
Autofinancement GRAND - FIGEAC - 50% du reste à financer	510 000 €	26%
Autofinancement Commune - 50% du reste à financer	510 000 €	26%
Total	1 950 000 €	
Taux de subvention y compris fonds de concours de GRAND - FIGEAC		74%

Ainsi, le montant du fonds de concours sollicité par la Commune auprès du GRAND - FIGEAC n'est plus de 431 940 € mais de **510 000 € (soit 78 060 € en plus)**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUGMENTER le fonds de concours du GRAND - FIGEAC pour la Maison de Santé de CAPDENAC-GARE pour un montant total de 510 000 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention financière afférente pour en modifier le montant et la durée.**

Cette décision annule et remplace les délibérations antérieures sur ce dossier.

Délibération n°049/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs – Direction des Services techniques.

Service de Collecte des déchets ménagers : transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe en un poste d'Adjoint Technique au 01/04/2023 :

À la suite du départ à la retraite d'un agent du service de collecte des déchets ménagers, le Bureau a donné un avis favorable à la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette transformation de poste facilitera la possibilité de recruter un agent aux fonctions de « ripeur ». Le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, sera supprimé après avis favorable du CST. Le coût de cette transformation de poste entraîne une diminution de 5 500 € du budget annuel de ce poste.

Service sport : Piscine La Locô : transformation d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) Principal de 1^{ère} classe en un poste d'Educateur des APS au 01/04/2023 :

À la suite du départ à la retraite d'un agent maître-nageur sauveteur, le Bureau a donné un avis favorable à la transformation d'un poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Educateur des APS à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette transformation de poste facilitera la possibilité de recruter un agent aux fonctions de « maître-nageur sauveteur ».

Le poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe, sera supprimé après avis favorable du CST.

Le coût de cette transformation de poste entraîne une diminution de 13 116 € du budget annuel de ce poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE TRANSFORMER un poste de d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe en un poste d'Adjoint Technique au 1^{er} avril 2023 au service Collecte des déchets ménagers ;**
- **DE TRANSFORMER d'un poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe en un poste d'Educateur des APS au 1^{er} avril 2023 au service Sport, Piscine La Locô.**

Délibération n°050/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Accueil d'un élève stagiaire auprès de la Direction des Ressources Humaines pour une période de 12 semaines.

La Direction des Ressources Humaines accueillera un étudiant en licence 3 STAPS « Sécurité des biens et des personnes » à l'Institut National Universitaire Champollion de RODEZ pour un stage de 12 semaines à compter du mercredi 29 mars 2023.

La problématique de ce stage porte sur la préparation mentale et physique des maîtres-nageurs sauveteurs.

Cet élève aura une partie de son stage qui s'effectuera sur le terrain en lien avec les MNS de la Lôco à CAPDENAC-GARE, avec pour maître de stage le responsable santé et sécurité au travail de la Collectivité, qui l'accompagnera dans la réflexion d'un protocole.

Conformément au décret 2015-1359 du 26 octobre 2015, ce stage étant de 309 heures sur une période de 12 semaines, il doit faire l'objet d'une gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur, soit une rémunération de 4.05 € brut de l'heure. **Le coût total du stage sera 1 251.45 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le versement de cette gratification inscrite au budget 2023.**

Délibération n°051/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mandat spécial pour le déplacement de la 4^{ème} Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine.

Selon l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération.

Il est proposé :

- De rendre un avis favorable pour proposer au Conseil Communautaire de donner à Madame Hélène LACIPIERE, 4^{ème} Vice-présidente en charge de la culture et patrimoine, un mandat spécial pour le déplacement à Paris qui aura lieu le jeudi 30 mars 2023, dans le cadre de l'Assemblée Générale extraordinaire de « Sites et Cités remarquables de France ».

- De rendre un avis favorable, afin de proposer au Conseil Communautaire le remboursement à Madame Hélène LACIPIERE, des frais de transport afférents à cette réunion, sur présentation d'une facture.
- Le montant de ce mandat spécial est estimé à 250 € TTC.

Ce déplacement est en corrélation avec la labellisation Pays d'art et d'histoire du territoire du GRAND – FIGEAC et la ville de FIGEAC classée site patrimonial remarquable.

Il est précisé que Madame Hélène LACIPIERE ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la prise en charge, dans le cadre d'un mandat exceptionnel, le déplacement de la 4^{ème} Vice-présidente à l'Assemblée Générale de Sites et Cités le 30 mars prochain dans la limite d'un montant maximum de 250 € TTC.**

Délibération n°052/2023

LECTURE PUBLIQUE. Demande de subvention Etat – DRAC. Équipement informatique des médiathèques.

Le réseau de lecture publique du GRAND - FIGEAC poursuit sa modernisation avec la volonté de permettre à tous d'accéder à des services de qualité.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2023 une opération d'investissement informatique visant :

- L'acquisition de matériel informatique pour assurer le fonctionnement optimal des outils et espaces numériques mis à disposition du public.
- L'acquisition de bornes wifi et d'un dispositif de sécurisation des connexions internet des réseaux numériques publics pour garantir une navigation aisée et en toute légalité des usagers.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé de solliciter une aide à l'investissement informatique auprès de la DRAC Occitanie au titre de la DGD Bibliothèques.

Budget et plan de financement 2023 :

Charges HT		Produits HT	
Achat de matériel informatique	3 797 €	DRAC	7 376 €
Achat de bornes wifi et d'un portail captif	9 615 €	Autofinancement GRAND - FIGEAC	6 036 €
Total	13 412 €		13 412 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER le plan de financement « investissement informatique des médiathèques » pour l'année 2023 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de 7 376 € représentant 55 % du coût hors taxe de l'opération auprès de la DRAC Occitanie.**

Délibération n°053/2023

PETITE ENFANCE : Dénomination de la crèche de FIGEAC

La crèche de FIGEAC a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence petite enfance. Cet établissement n'a pas de nom et pâtit par ailleurs d'un déficit de signalisation routière qui occasionne régulièrement des remarques des parents et visiteurs pour son accessibilité difficile.

Une première proposition avait été transmise par le GRAND – FIGEAC à la Commune propriétaire du bâtiment. Ne l'ayant pas retenu, le conseil municipal de FIGEAC a, en retour, formulé 3 propositions :

- Les Papyrus ;
- Le Petit Prince ;
- Les Petits Loups.

Une consultation a eu lieu au cours de la semaine du 6 au 10 mars auprès :

- Des membres de l'Exécutif ;
- Des membres de la commission enfance, jeunesse, sports, piscines (74 membres) ;
- Des parents de la crèche et de la halte-garderie (57 familles) ;
- Des agents de la structure : 16 agents

Au total, 102 personnes se sont prononcées soit une participation de 61.5%.

Le décompte est le suivant :

- Les Papyrus : 28
- Le Petit Prince : 23
- Les Petits Loups : 49
- Blanc : 2

Le résultat de la consultation est donc : *Les Petits Loups*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De VALIDER la dénomination de la crèche de FIGEAC "Les Petits Loups" et de la transmettre pour approbation à la Commune de FIGEAC qui devra délibérer en tant que propriétaire du bâtiment.**

Délibération n°054/2023

PLANIFICATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FAYCELLES et instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3_2016 du conseil municipal de Faycelles du 23 février 2016 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 26 juin 2018 au sein du Conseil Municipal et le 03 juillet 2018 au sein du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral CRCP/2016/073 en date du 15 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Grand – Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Faycelles n°10_2017, en date du 28 février 2017, donnant son accord à la Communauté de Communes du Grand Figeac pour achever la procédure de révision du PLU, prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016, dans la continuité du travail déjà accompli, conformément aux articles L.153-8 à L.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°041/2017, en date du 26 juin 2017, décidant d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Faycelles, conformément aux articles L.153-8 à L.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°MRAE 2019DKO173, en date du 08 juillet 2019, de soumettre le projet de révision du PLU de la commune de Faycelles à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°174/2021 en date du 14 décembre 2021 du Conseil Communautaire du Grand Figeac tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Faycelles ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) joints au dossier administratif du PLU ;

Vu la décision du 18 mai 2022, n°E2000064/31, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Sabine NASCINGUERRA, Ingénieur en environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) établi par la Communauté de communes du Grand Figeac, lequel a été versé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° PLAN2022-10 du Président de la Communauté de communes du Grand Figeac, en date du 19 octobre 2022, publié sur deux journaux d'annonces légales ; ainsi que par voie d'affichage aux panneaux de la Commune et au siège du Grand Figeac, sur le site internet de la Commune de Faycelles et de la Communauté de communes ; soumettant à enquête publique (tenue du 14 novembre 2022 à 9h00 au 15 décembre 2022 à 12h00) le projet d'élaboration du PLU arrêté par le Conseil communautaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet arrêté de révision du PLU de la Commune de Faycelles ;

Vu les modifications figurant en annexe de la présente délibération, apportées au projet de PLU tel qu'arrêté et soumis à enquête publique, tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur et portant plus précisément sur les pièces suivantes : le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes du PLU ;

Vu la présentation des modifications apportées au projet de PLU tel qu'arrêté et soumis à enquête publique en bureau communautaire du 14 mars 2023 avant son approbation ;

Vu la loi n°85-729 du 18/07/1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, instituant le droit de préemption urbain ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

15-1/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FAYCELLES :

Annexe 3 - Point 15-1 : Plan Local d'Urbanisme de FAYCELLES

Annexe 3.1 – Point15-1 : Liste des modifications urbanisme

Annexe 3.2 – Point15-1 : Liste des modifications environnement

Par délibération en date du 23 février 2016, la Commune de Faycelles a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les élus entendaient établir un projet communal, alliant la préservation de l'environnement et des paysages en maintenant les espaces naturels tout en veillant à l'équilibre entre les zones naturelles et les zones urbanisées, le maintien de la qualité architecturale des bourg et des hameaux, la maîtrise de l'urbanisation dans un environnement rural et dans le principe de développement durable, le renforcement de l'offre touristique, des équipements publics ou collectifs en prévoyant des réserves foncières, la sauvegarde et la promotion des activités agricoles, en assurant la compatibilité avec le SCoT du Pays de Figeac et conformément aux lois d'aménagement (SRU, UH, Grenelle, LMA, ALUR, LAAAF, MACRON, etc.) et au Code de l'urbanisme qui en découle.

A la suite du transfert de la compétence 'document d'urbanisme' au Grand-Figeac, la Communauté de communes a poursuivi l'élaboration de ce document.

Un débat a eu lieu en Conseil Municipal le 26 juin 2018 et en Conseil Communautaire le 03 juillet 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU. Le projet de révision du PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021.

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Après réception de leurs avis, un mémoire en réponse a été rédigé pour justifier les choix de la collectivité d'une part et pour préciser les ajustements qui seront apportés au dossier avant son approbation d'autre part.

Les principales modifications portent sur :

- **Consommation de l'espace et découpage en zones : La réduction du potentiel constructible de 9,25 ha à 5,76 ha afin que la consommation totale soit compatible avec les objectifs du PADD.** Le passage de secteurs classés en zone Urbaine (U) ou à urbaniser (AU) en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) s'est opéré sur les secteurs de La Cassagnole, Larnaudière, Le Batut, Lavalade, Ferrières et La Croix Blanche : soit 19 parcelles reclassées en zone A ou N et suppression de la zone 2AU.
Intégration dans le diagnostic des bâtis vacants stratégiques avec indications des parcelles (cf annexe à la présente délibération).
Le document graphique et le rapport de présentation (1.2 « Justifications des choix » et 1.3 « Évaluation environnementale » ont ainsi en conséquence été modifiés.
- **Rapport de présentation :**
 - 1.3 « Évaluation Environnementale »
 - L'analyse de compatibilité avec le SCOT, l'articulation avec le SAGE Célé et la justification de la prise en compte du PCAET ont été renforcées.
 - Le tableau 7, intitulé « Proposition d'indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats d'application du plan » au II « Proposition d'indicateurs » du rapport de présentation a été complété d'une colonne « ETAT INITIAL ». La fréquence de suivi des résultats du plan passant de 6 ans à 9 ans depuis la Loi Climat (août 2021) a été mise à jour.
 - Les cartes d'enjeux présentent dans le rapport de présentation 1.3 ont été modifiées pour être plus lisibles.
 - Le Résumé Non Technique a été complété par des illustrations.
- **Document Graphique :**
 - La légende a été réorganisée : les Servitudes d'Utilité Publique ont été dissociées des éléments d'informations.
 - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type1 « Pelouses sèches et Landes du Vallon du Rieu de Paramelle » a été classé en zone Ntvb.
- **Les annexes du PLU** ont été complétées par :
 - La fiche UNESCO sur le tracé du chemin de Saint-Jacques de Compostelle de Faycelles à Cajarc,
 - Le repérage des changements de destination
 - La fiche produite par le CAUE sur les espèces végétales spécifiques au terroir géologique du Limargue (annexée au règlement écrit).

- **Chemin de Saint-Jacques de Compostelle :**
 - le diagnostic fichier intitulé 1.1 a été complété par le tracé officiel de 1998 et le nouveau GR65,
 - le document graphique affiche désormais une zone de sensibilité paysagère de 5m de large où les éléments paysagers (haie, arbre isolé, etc.) doivent être conservés.
 - La justification de la protection du chemin de Saint-Jacques et de ses abords par rapport à l'axe 2 du PADD « Assurer la préservation de l'environnement, des paysages et du cadre de vie » est fournie dans le rapport de présentation (1.2 et 1.3).
- **Règlement écrit :**
 - La partie sur les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) des dispositions générales a été complétée par l'information suivante : « Dans les espaces protégés au titre des codes du patrimoine (périmètre des Monuments Historiques) et de l'environnement (site inscrit), les projets seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans ces espaces, il est opportun d'étudier les projets en relation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en amont des demandes d'autorisation d'urbanisme ».
 - Modification ou ajustement des destinations et sous-destination interdites ou autorisées sous conditions :
 - En zone A et N (équipements et services publics/ locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés)
 - En zone UA, UB, UM : suppression de « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. »
 - Correction de la référence à l'article L.151-19 du code l'urbanisme remplacé par l'article L.151-23 pour les éléments paysagers, repérés sur le document graphique. Ainsi, les mesures de préservation, conservation ou à minima de compensation s'appliquent aux éléments paysagers repérés sur les documents graphiques au titre de L.151-23 du code de l'urbanisme : « Dans le cas d'arrachage, et notamment d'arrachage de haies, le linéaire de la nouvelle haie replantée sera à minima égal au linéaire de la haie arrachée. Tout aménagement englobant les éléments naturels identifiés est soumis à déclaration préalable. La traversée de ces éléments par des voies ou des cheminements piétons-cycles est autorisée (10m de large maximum accotements et trottoirs compris) ».
 - En zone N, a été rajoutée la possibilité de construire sous condition « Les abris légers non clos totalement et démontables, nécessaires aux parcours des animaux, et destinés à leur bien-être, ne nécessitant pas le raccordement aux réseaux et à condition que cela ne compromette pas l'activité agricole, la qualité paysagère du site et sous réserve d'une adaptation à la sensibilité des milieux, pourront être autorisées dans la limite de 150 m² d'emprise au sol. ».
 - La rédaction des articles A1/A2 et N1/N2 concernant l'interdiction des centrales photovoltaïques au sol en zone A et N a été reprise : « Uniquement les centrales photovoltaïques au sol qui n'excèdent pas une puissance de 300 kWc pourront être autorisées à conditions en plus, qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité paysagère et à la biodiversité du site. »

Le dossier de PLU arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées et du mémoire en réponse, ont été présentés à la population au cours d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2022 à 9h00 au 15 décembre 2022 à 12h00. Au cours de cette enquête, 18 personnes se sont présentées aux permanences du Commissaire Enquêteur. 10 observations ont été portées sur le registre et 1 lettre et 3 courriels ont été reçus par le commissaire enquêteur. Dans sa réponse au procès-verbal au commissaire enquêteur, la collectivité a précisé les réponses qu'elle souhaitait apporter à l'ensemble de ces requêtes.

La plupart de ces requêtes portaient sur des demandes de classement en zone constructible. Afin de modérer la consommation de l'espace et de respecter le projet de développement résidentiel défini dans le PADD du PLU, l'ensemble de ces requêtes a reçu un avis négatif.

D'autres modifications mineures sont également proposées dans les réponses au procès-verbal du commissaire enquêteur :

- L'identification de trois bâtiments supplémentaires au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme (parcelles ZA 4, ZO135 et ZB131) car ils répondent aux critères d'identification définis dans le rapport de présentation du PLU,
- La correction d'erreurs matérielles portant sur la localisation du lavoir parcelle A72 et du calvaire à l'intersection des parcelles A72 et A67,
- Le règlement du PLU arrêté autorisait les centrales photovoltaïques au sol en zone A et N, à condition que leur puissance n'excède pas 250 kWc. Un seuil de 250kWc avait été retenu car il s'agissait du seuil en dessous duquel les projets de centrale photovoltaïque au sol n'étaient pas soumis évaluation environnementale. Le décret n°2022-970 du 1er juillet 2022 portant sur les critères d'éligibilité à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyenne est venu modifier la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Les installations d'une puissance égale ou inférieure à 300 kWc sont désormais dispensées d'évaluation environnementale. Aussi, afin de tenir compte de cette évolution de la législation, le seuil fixé par le PLU sera modifié pour passer de 250 kWc à 300 kWc.

Par ailleurs, dans ses conclusions en date du 16/01/2023, le Commissaire Enquêteur émet un avis Favorable au projet de PLU avec une réserve et deux recommandations détaillées ci-dessous :

- **Réserve n° 1 : Diagnostic et évaluation environnementale**
Prise en compte insuffisante des thèmes suivants : Inventaires écologiques au droit des zones aménageables / trame verte et bleu / espèces protégées / indicateurs environnementaux / mobilités alternatives / énergies renouvelables : mesures ERC : demande à ce que le diagnostic et l'évaluation environnementale soient améliorés de manière significative sur tous les points qui ne peuvent pas être repris plus en profondeur pour la mise à jour de l'évaluation environnementale actuelle, dans le cadre des études environnementales à Faycelles pour le projet de PLUi du Grand Figeac.
- **Recommandation n°1 : mises à jour avant approbation**
Compléter le rapport de présentation et les autres pièces du dossier selon les termes indiqués :
 - dans le mémoire de réponses aux PPA et la MRAe
 - dans le mémoire de réponse à l'enquête publiqueEt recommande de faire ces mises à jour avant l'approbation du projet de PLU en 2023.
- **Recommandation n° 2 : OAP pour les grandes zones UB**
Afin de pouvoir respecter les règles de densification du SCoT, recommande de mettre en place des OAP pour les grandes zones UB qui le justifient, c'est-à-dire celles qui peuvent accueillir au moins deux habitations. Etant donné que cette mesure ne peut plus être mise en œuvre pour le présent PLU après l'enquête publique, conseille de l'envisager pour Faycelles dans le cadre de la préparation du futur PLUi du Grand Figeac.

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications présentées lors de l'enquête publique dans le mémoire en réponse et détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve soient repris dans le cadre du PLUi Grand-Figeac) et de 2 recommandations (mises à jour et compléments à faire avant l'approbation du PLU en 2023, mettre en place des OAP pour les grandes zones UB dans le cadre du futur PLUi du Grand-Figeac).

Considérant que les modifications induites du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête, dont pour l'essentiel :

- Modifications de zonage,
- Modifications du règlement,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Mises à jour dans le diagnostic.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

15-2/ Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Annexe 4 – Point 15-2 : Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain de FAYCELLES

La Communauté de Communes du Grand Figeac est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », et donc, suivant l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAYCELLES étant approuvé par le Conseil Communautaire, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAYCELLES.

Le Droit de Préemption Urbain peut s'appliquer à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU de FAYCELLES afin :

- De mettre en œuvre un projet urbain ;
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De relocaliser des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ;
- De reloger des occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est accompagnée des plans délimitant les zones concernées qui seront transmis à Madame la Sous-préfète de FIGEAC et aux services suivants :

- Direction Départementale des Services Fiscaux,
- Chambre Départementales des Notaires,
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de CAHORS,
- Greffe de ce même tribunal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAYCELLES, tel qu'il est annexé à la présente**
- **D'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Faycelles conformément aux plans ci-annexés ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes du Grand-Figeac et en Mairie ;

- Mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département du LOT pour le PLU et deux journaux pour le DPU ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PLU deviendra exécutoire dès que :

- Les mesures de publicité ci-dessus auront été mises en œuvre,
- Le dossier de PLU approuvé aura été transmis à Madame la Préfète.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Grand - Figeac et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption urbain, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou obtenir un extrait.

Délibération n°055/2023

PLANIFICATION : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la Commune de GRÉALOU.

Annexe : Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain de GREALOU

Dans le cas d'une carte communale approuvée, peut être instauré, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement le Droit de Préemption afin :

- De mettre en œuvre un projet urbain ;
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De relocaliser des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ;
- De reloger des occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du Code de l'Urbanisme.

Les principaux objectifs de la carte communale concernant l'habitat et l'économie sont les suivants :

- Rester au plus près des hameaux et rechercher une densification du bourg en limitant les implantations en linéaire,
- Tenir compte de la ZA et ne pas bloquer son éventuelle extension

Les projets de la commune sur le centre bourg :

L'intention de la Commune est de réhabiliter une ancienne auberge, située face à la mairie-école et vacante depuis plus de onze ans. Elle envisage principalement de créer des logements locatifs pour familles avec enfants, potentiellement scolarisés dans l'école du village, qui s'installeraient et feraient vivre la commune.

Elle souhaite redynamiser son centre bourg en créant et développant une dynamique sociale et économique.

Le projet est composé d'un ensemble de trois bâtiments attenants et devra comprendre :

- Un multiple rural, en gestion privée ;
- Une mairie – bibliothèque ;
- Quatre logements ;
- Des aménagements extérieurs.

Les parcelles concernées par l'instauration du droit de préemption qui s'inscrivent dans les projets communaux pour créer des logements locatifs sont B109 ; B110 ; B123 ; B124.

Les projets du GRAND - FIGEAC sur la zone économique :

La zone d'activités de LA COMBE à GRÉALOU est une zone de proximité qui a pour vocation l'accueil d'artisanat et d'entreprises locales avec des bâtiments et des emprises de petite superficie.

La réserve foncière est nécessaire :

- Pour organiser le développement à plus de 5 ans ;
- Pour permettre les aménagements de voies, de desserte internet et de mutualisation des espaces ;
- Pour permettre la densification et l'optimisation de l'espace.

Les parcelles concernées par l'instauration du droit de préemption qui s'inscrivent dans les projets du GRAND - FIGEAC sont :

OB0478	OB0639	OB0657	OB0660	OB0673	OB0680	OB0683	OB0660
OB0634	OB0653	OB0658	OB0661	OB0674	OB0681	OB0684	OB0661
OB0635	OB0654	OB0659	OB0664	OB0676	OB0682	OB0685	OB0672

Ces deux secteurs sont présentés sur la base des extraits cartographiques joints à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;

Vu la carte communale de GRÉALOU approuvée le 1er août 2011 par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la Communauté de Communes Grand Figeac est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », et donc, suivant l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les deux secteurs précités tels que représentés sur la carte annexée ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal de Gréalou, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Figeac et aux services suivants :

- Au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- À la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes du Grand Figeac et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

A/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

- Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics.

Nature du marché	Intitulé	Attributaire	Adresse	Montant
Fournitures	Fourniture et livraison de fournitures courantes de bureau, de papier multifonction et de consommables			
Lot 1	Fournitures administratives courantes bureau	BUROTEAM	1270 Avenue de Toulouse 82000 MONTAUBAN	30 000 € HT/an maximum
Lot 2	Papier blanc et couleur	LACOSTE	15 Allée de la Sarriette 84250 LE THOR	10 000 € H/an maximum
Lot 3	Consommables	LACOSTE	15 Allée de la Sarriette 84250 LE THOR	8000€ HT/an maximum

- Acquisitions, cessions, locations :

Cession d'un terrain à bâtir à LEYME 46120 Lieudit Bouscaillous au profit du Groupement d'Intérêt Public Blanchisserie Inter hospitalière du Haut-Quercy pour un montant de 19 811.28 € HT en vertu de la délibération 069-2022.

B/ ÉCONOMIE : Parcs d'Activités Aiguille / Herbemols (FIGEAC) : Mise en place d'une signalétique.

Dans le cadre de l'harmonisation de la signalétique des Zones d'Activités Economiques du GRAND - FIGEAC et afin de finaliser les aménagements du Parc d'activités d'Herbemols et de la Zone d'Activités de l'Aiguille à FIGEAC, les panneaux ont été installés en début d'année 2023.





Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.